



# Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

## Arrêté Municipal n° 2022-34

### OBJET : Interdiction de la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts

Nous, Maire de la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1; L.2212-2, L.2224-13, L.2224-14, et L. 1421-4,

Vu les articles L 541-1, L 541-8 (annexeII) et L 541-21-1 du Code de l'environnement,

Vu la Circulaire Ministérielle NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,

Vu l'article 10 et 103A du Règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais,

Vu l'article 1312-1 du Code de la santé publique,

Considérant les nuisances occasionnées au voisinage, à l'environnement et à la santé par la pratique de feux de jardins (odeurs, fumées), et les dangers qu'elle peut présenter (risque de propagation d'incendie),

Considérant que les déchets verts sont à déposer dans les déchetteries de Saint-Léonard et de Saint-Martin-Boulogne,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers et des professionnels est interdite toute l'année sur la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et seront sanctionnées par les peines prévues par les textes susvisés.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Brigade de Samer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.

**ARTICLE 13 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de Boulogne-sur-Mer,
- Madame le Commandant de la Gendarmerie de Samer.

DELIBERATION RENDUE EN CONSEIL MUNICIPAL  
Transmise à la Sous-Préfecture le 23/04/2022  
Publiée ou Notifiée le 23 MAI 2022  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire.



Fait à Hesdigneul-les-Boulogne,

Le 29 avril 2022

Le Maire,

Yves Hennequin



DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

Rendu exécutoire le :

LE

04 MAI 2022

